

CONTRÔLE
TOUS LES
10 ANS



AUBRAC
PIERREFORTAIS
PLANÈZE TRUYÈRE
CALDAGUÈS MARGERIDE

Saint-flour
COMMUNAUTÉ



Le SPANC

Service Public
d'Assainissement
Non Collectif

Le contrôle de bon fonctionnement

Comment se déroule la visite ?

1. Nous vous proposons un rendez-vous par courrier que vous avez la possibilité d'adapter sur demande.
2. Lors de la visite, le technicien va évaluer le fonctionnement du système, son impact et vous conseiller sur l'entretien de votre équipement.
3. Vous recevez ensuite le rapport de visite de l'installation puis la facture par courrier.

Préparez la visite du technicien :

1. Rassemblez les documents en rapport avec votre installation (plans, factures, bons de vidange...);
2. Rendez accessibles les ouvrages.

Contactez le SPANC de
Saint-Flour Communauté

Eliane GLISE
e.glise@saintflourco.fr
06 45 71 19 47
04 71 60 69 93

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'intercommunalité intervient sur les 53 communes du territoire avec un technicien dédié pour environ 5900 installations.

Qu'est-ce que le contrôle de bon fonctionnement ?

Le contrôle de votre installation d'assainissement non collectif est obligatoire. L'arrêté du 6 mai 1996 prévoit un contrôle périodique du bon fonctionnement des installations d'assainissement individuel ainsi qu'une visite de l'entretien des ouvrages, effectués simultanément.

Saint-Flour Communauté réalise ces contrôles tous les 10 ans.

Ainsi, un rendez-vous vous sera prochainement proposé pour recevoir l'agent chargé du Service Public d'Assainissement Non collectif.

À SAVOIR

Les installations d'assainissement non collectif doivent être en état de bon fonctionnement pour préserver la salubrité publique et l'environnement ainsi que la qualité des eaux superficielles et souterraines (loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, code de la santé publique, décret du 3 juin 1994).

Schéma d'une installation complète



Le résultat des contrôles des installations existantes

A la suite du contrôle réalisé par le technicien du SPANC, votre installation pourra être classée selon 4 niveaux :

Classe 0 : Absence d'installation.

Habitations non équipées de système d'assainissement. La réglementation impose alors aux propriétaires la mise en place d'un système d'assainissement non collectif aux normes dans les meilleurs délais.

Classe 2 : Non-conforme (tolérée).

Dispositifs incomplets, inadaptés ou défectueux mais dont l'utilisation n'entraîne pas de risque sanitaire. Des travaux d'amélioration sont souhaitables pour améliorer le fonctionnement. La réglementation impose une réhabilitation uniquement en cas de vente de l'habitation.

Classe 1 : Non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes.

Installations entraînant des problèmes de salubrité publique (risques sanitaires, dangers). Dans ce cas là, les propriétaires sont tenus de supprimer les dangers dans un délai de 4 ans.

Classe 3 : Installation ne présentant pas de non-conformité.

Installations acceptables, elles sont complètes et en bon état de fonctionnement. Aucune non-conformité n'a été détectée. Un entretien régulier permettra d'assurer leur pérennité.

Le maire de la commune est le garant de la salubrité publique et est compétent au titre de ses pouvoirs de police du maire pour faire appliquer ces dispositions.



À SAVOIR

L'ensemble des contrôles donne lieu à facturation dont le montant est fixé par le Conseil communautaire :

- 100 € pour le contrôle d'une installation existante
- 300 € pour le contrôle d'une nouvelle installation d'assainissement
- 400 € pour le contrôle dans le cadre d'une vente